

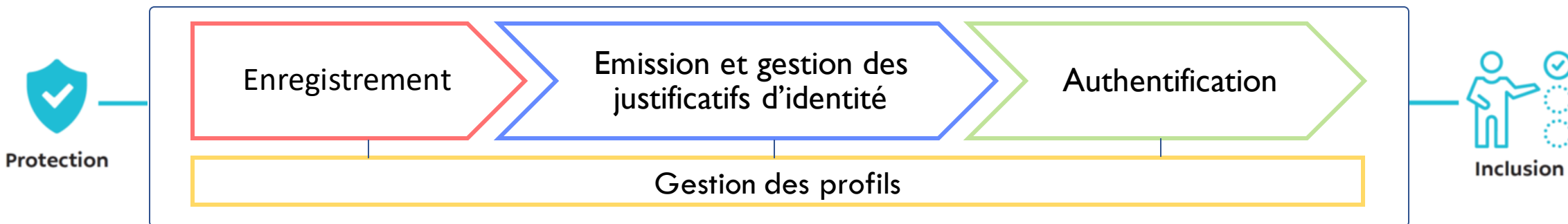


**Conrad DALY**  
Conseiller juridique principal  
LEGOP  
6 mai 2024



# Cycle fID et le Programme WURI

Cycle fID



WURI

## Composante 1: Renforcement du cadre juridique et institutionnel

Revue du cadre juridique

Création de  
l'Autorité du système fID

Dialogue régional

Sauvegardes &  
Gestion des plaintes

## Composante 2: Mise en place du système fID fiable et inclusif

Enregistre-  
ment des  
personnes  
(en masse &  
continu)

**Système  
fID**

Mise à  
disposition  
des  
identifiants  
du fID

Lien à  
l'État  
civil

Système  
d'authentic  
ation

## Composante 3: Promotion de l'accès aux services au travers des identifiants fID

Communication et  
sensibilisation

Liens entre le système fID et  
les systèmes des prestataires  
de services

Intégration à l'échelle régionale &  
interopérabilité des systèmes

# PARCOURS D'IDENTIFICATION: ACCÉDER AUX SERVICES

## NAISSANCE À DOMICILE

**A** Le parcours A commence avec une naissance à domicile, suivi d'une visite au tribunal pour obtenir un **jugement supplétif** pour l'enfant.

## CENTRES DE SANTÉ

**B** Le parcours B commence avec une naissance dans un centre de santé, où l'enfant reçoit sa **déclaration de naissance**, qui est faite en deux ou trois exemplaires – un pour le parent, un pour être conservé au centre de santé et un pour la mairie.

## POINT D'ENREGISTREMENT FID

**C** Le parcours C, qui est gratuit et ouvert à tous, commence par l'enregistrement dans le système **fID** (le système d'identification de base), à n'importe quel **point d'enregistrement fID**. L'enregistrement peut être effectué dans un local décentralisé, y compris aux points de services et unités mobiles lors de l'enregistrement en masse.



**OBJECTIF** Augmenter le nombre de personnes dans les pays participants ayant une preuve d'identité unique et reconnue par le gouvernement qui facilite l'accès aux services

# Connectant les « tuyaux »



On commencera avec *la création du système fID* (avec la promulgation de *la loi fID*).

Puis on avancera avec des *autres instruments juridiques* nécessaires pour créer ces *routes et moyens de connexion* entre les divers systèmes en ordre de permettre et d'assurer l'interopérabilité.



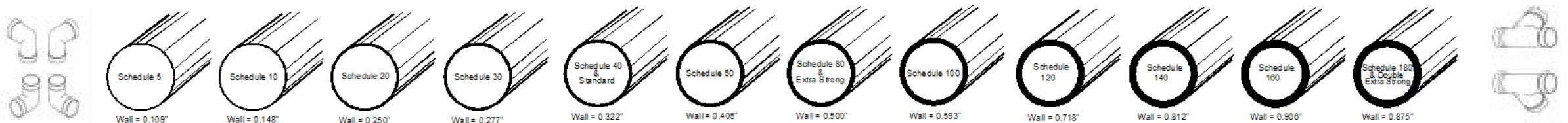
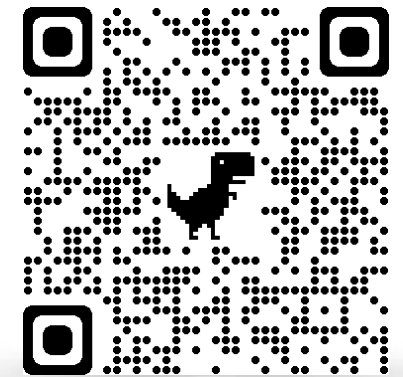
Pour faire autant, il faut définir – et délimiter – ce que le justificatif fID fera précisément et ses paramètres...



...qui nécessitera

# Normes de données

- Une détermination sur les normes des données, faite aussitôt que possible, et établie par les *instruments juridiques subsidiaires*.
- Ces normes définiront les paramètres qui permettront l'interopérabilité des systèmes fID et la reconnaissance mutuelle des justificatifs fID, permettant les individus d'accéder aux services à travers la sous-région.
- Les codes QR seront clés.
- Avec cela, on peut « connecter les tuyaux ».



# Le Consentement



- Il faut assurer *le consentement*—
- Mais, qu'est-ce *la notion* de consentement ?
  - ✓ C'est quoi le consentement ?
  - ✓ Comment enregistrer le consentement ?
  - ✓ Quelle forme de preuve est acceptée par le système juridique (p.ex., documents, enregistrement vidéo) ?
  - ✓ Quels problèmes pourraient se présenter (p.ex., communication de la notion de l'empreinte dans le langage locale)
- Système volontaire avec le droit d'entrer et de quitter.
  - Il faut *obtenir le consentement pour partager les données entre autorités* (et cela même si le « partage » ne sera qu'un protocole défi-réponse, c.a.d., fournissant une réponse de « oui-non-erreur »).



MERCI